

RÈGLEMENT FINANCIER

2024 - 2025

CE DOCUMENT EST À LIRE ATTENTIVEMENT :

TOUTE INSCRIPTION OU RÉINSCRIPTION D'UN ÉLÈVE AU LYCÉE FRANÇAIS DE BALI VAUT ADHÉSION ET RESPECT DE SON RÈGLEMENT FINANCIER ET IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DES PARENTS D'EN PRENDRE CONNAISSANCE.

L'inscription ou le maintien d'un élève au Lycée Français de Bali (LFB) implique l'acceptation sans réserve des conditions financières de la scolarité énoncées ci-dessous.

Les frais de scolarité sont constitués : (1.1) des Droits de première inscription, (1.2) des Droits d'inscription annuels et (2) des frais d'enseignement. Voir les annexes I-A, I-B et I-C pour les tarifs annuels et I-D pour les tarifs forfaitaires. Les spécificités des Frais de scolarité annuels et forfaitaires sont traitées aux points 4 et 5.

Le montant des frais de scolarité est proposé par le Comité de Gestion et adopté en Assemblée Générale dans le cadre de l'approbation du budget de l'année suivante. Les frais de scolarité sont susceptibles d'être modifiés à tout moment de l'année après validation en assemblée générale exceptionnelle.

1. Les Droits d'inscription:

1.1. Les Droits de première inscription par élève :

Il s'agit de Droits dus pour inscrire l'élève pour la première fois au LFB (voir paragraphe 7).

1.2. Les Droits d'inscription annuels par élève :

Il s'agit de Droits dus pour inscrire l'élève annuellement. Ils sont à régler chaque année scolaire. Les frais d'examen pour les élèves des classes de troisième, première et de terminale sont exclus des Droits d'inscription annuels (cf. annexe III).

Les Droits de première inscription et d'inscription annuels sont à régler :

- Avant le 15 mai 2024 pour garantir l'accès prioritaire sur les listes d'inscription,
- Au plus tard avant le 31 août 2024, s'il reste des places de disponibles.

L'inscription de l'élève ne sera effective qu'après :

- Le règlement de ces Droits,
- Le dossier d'inscription en ligne dûment complété,
- La réception du « solde de tout compte » de l'établissement scolaire précédent.

Dans tous les cas, les Droits d'inscription présentés aux points 1.1 et 1.2 ci-dessus ne sont pas remboursables.

2. Les Frais d'enseignement couvrent:

- 2.1. La scolarité et les diverses assurances du LFB;
- 2.2. Les supports pédagogiques divers utilisés par les enseignants, incluant ou pas, suivant les matières, le manuel scolaire, le professeur étant décisionnaire de composer les supports de sa pédagogie (articles, vidéos, audio, manuels, feuilles, etc.).
- 2.3. Le coût de certaines fournitures scolaires;
- 2.4. Une tenue de sport du LFB;
- 2.5. Les frais administratifs;
- 2.6. Certains frais liés à des sorties scolaires et autres activités éducatives ;
- 2.7. L'assurance individuelle élève souscrite par le LFB pour chaque élève **qui vient en complément de l'assurance individuelle prise obligatoirement par la famille** (cf. annexe II).

3. Les Frais d'enseignement ne couvrent pas:

- 3.1. Les tenues de sport supplémentaires;
- 3.2. La blouse en coton pour les activités scientifiques au lycée;
- 3.3. Les petites fournitures scolaires (stylos, gommes, colle, ciseaux, classeurs, etc.);
- 3.4. Les frais correspondant aux options « hors tronc commun », ou tout enseignement d'un effectif inférieur à quatre élèves ;
- 3.5. Les activités périscolaires facultatives;
- 3.6. Les voyages scolaires avec nuitée;
- 3.7. Certains examens et certifications en langues étrangères facultatifs ;
- 3.8. Certains cours facultatifs et d'inscription au CNED.

4. Modalités des tarifs annuels: (cf. annexes I-A, I-B et I-C)

Les tarifs annuels s'appliquent aux élèves dont la durée de scolarisation dépasse 27 semaines effectives dans l'année scolaire.

4.1. Droits d'inscription :

Ils sont à régler avant le 15 Mai 2024 pour garantir l'accès prioritaire sur les listes d'inscription et au plus tard quatre semaines avant l'entrée en classe, s'il reste des places de disponibles en cours d'année scolaire.

4.2. Frais d'enseignement :

Il existe trois choix de paiement des frais d'enseignement qui doivent être renseignés lors de l'inscription en ligne auprès de l'administration.

4.2.1. **Tarifs annuels avec réduction** : une réduction est appliquée sur les frais d'enseignement annuels, pour tout paiement intégral des frais de scolarité avant le 15 mai 2024 (cf. annexe I-A).

4.2.2. **Tarifs annuels "normaux"** : les tarifs annuels "normaux" sont appliqués pour tout paiement intégral des frais de scolarité entre le 15 mai et le 31 août 2024 (cf. annexe I-B).

4.2.3. **Tarifs annuels majorés** : une majoration de 1.5% est appliquée sur les frais d'enseignement annuels, pour tout paiement en trois fois aux dates indiquées ci-dessous (cf. annexe I-C) :

- **Avant le 31 août 2024** pour la première échéance
- **Avant le 30 novembre 2024** pour la deuxième échéance
- **Avant le 28 février 2025** pour la troisième échéance

Le paiement en trois échéances n'est accordé qu'aux familles ayant fourni un "solde de tout compte" de l'établissement scolaire précédent.

Pour les tarifs majorés, en cas de non-paiement total aux échéances prévues, une pénalité de 350.000 IDR par élève et par jour calendrier de retard sera automatiquement appliquée, dans une limite de 30 jours. Passé ce délai de 30 jours, l'élève ne sera plus accepté en classe, jusqu'à la régularisation de la situation.

5. Modalités des tarifs forfaitaires : (cf. annexe I-D)

Les tarifs forfaitaires s'appliquent aux élèves scolarisés pour une courte période de minimum six semaines ou arrivant en cours d'année. Ils sont à régler dans leur intégralité au plus tard quatre semaines avant l'entrée en classe selon les places disponibles. L'inscription est soumise à la validation du chef d'établissement, en fonction des places disponibles.

5.1. Droits d'inscription :

Ils sont à régler avant le 15 mai 2024 pour garantir l'accès prioritaire sur les listes d'attente ou d'inscription et au plus tard quatre semaines avant l'entrée en classe, s'il reste des places disponibles. Ils sont calculés en fonction du nombre de semaines de scolarisation effectives avec un forfait minimum de 6 semaines. Toute semaine entamée est due dans son intégralité.

5.2. Les Frais d'enseignement :

Ils sont calculés en fonction du nombre de semaines de scolarisation effective avec un forfait minimum de 6 semaines. Toute semaine entamée est due dans son intégralité.

6. Modalités générales des tarifs annuels et forfaitaires:

6.1. Tarif dégressif sur les frais d'enseignement pour les familles nombreuses :

Une remise de 10% est accordée sur les frais d'enseignement du 2^{ème} enfant, de 15% pour le 3^{ème} enfant, de 20% pour le 4^{ème} enfant et les suivants. Le 1^{er} enfant étant le plus âgé de la fratrie et non le 1^{er} inscrit.

6.2. Transmission des factures : les factures sont transmises aux parents par courriel (e-mail) après que l'inscription en ligne ait été effectuée ou après avoir notifié la comptabilité du choix des dates de paiement ;

6.3. Le paiement peut être effectué en :

6.3.1. **Roupie Indonésienne** par virement bancaire sur le compte en Rupiah en Indonésie

6.3.2. **Euro** par virement bancaire sur le compte en Euro en France.

Le taux de l'Euro est calculé grâce au taux publié sur le site internet du bureau fiscal indonésien en date du jour du paiement :

<https://fiskal.kemenkeu.go.id/informasi-publik/kurs-pajak>

6.4. Pour les virements bancaires (coordonnées en annexe I-E):

- Précisez le numéro de la facture, le nom de l'élève concerné et sa classe ;
- Envoyez la copie du bordereau de paiement par courriel à la comptabilité ;
accounting@lfbali.com
- Veillez à transférer le montant exact des frais de scolarité assorti des éventuels frais de virement (les frais de transfert et de change ne sont pas pris en charge par le LFB) ;
- Le LFB prendra en compte la date de réception du paiement sur le compte bancaire du LFB et non pas la date d'émission du transfert.

6.5. L'entrée de l'élève en salle de classe ne sera acceptée que si la famille est à jour de ses frais de scolarité, même si le dossier d'inscription est complet.

6.6. La Direction du LFB se réserve le droit de ne pas réinscrire les élèves qui ne seraient pas à jour dans le règlement de leurs frais de scolarité ou des activités extrascolaires des années antérieures.

7. Modalités générales et tarifs des droits de première inscription

Il s'agit de Droits dus pour inscrire un élève pour la première fois au LFB.

Pour les classes de TPS et PS, les droits de 1^{ère} inscription ne sont pas applicables mais restent dus lors de la première inscription en classes supérieures (de la MS à la Terminale).

7.1. Tarif annuel des droits de première inscription :

7.1.1. De la classe de MS à la classe de CM2 : 15.400.000 IDR

7.1.2. De la classe de 6^e à la classe de 3^e : 12.300.000 IDR

7.1.3. De la classe de 2^e à la classe de Terminale : 8.200.000 IDR

7.2. Tarif forfaitaire des droits de première inscription :

Au prorata du nombre de semaines effectives (cf. annexe I-D)

7.3. Pour tout élève inscrit au tarif annuel, ayant été inscrit précédemment au tarif forfaitaire, la différence entre les droits de 1^{ère} inscription de cette année scolaire et ceux payés au prorata l'année scolaire précédente, devra être réglée.

7.4. Pour tout élève inscrit au tarif forfaitaire, ayant été inscrit précédemment au tarif forfaitaire, les droits de 1^{ère} inscription devront être réglés au prorata de la durée de scolarisation, chaque année, jusqu'à atteindre le montant total des droits de 1^{ère} inscription au tarif annuel."

8. Les bourses

- 8.1. Les élèves de nationalité française peuvent bénéficier, en fonction des ressources financières de la famille et de son immatriculation au Consulat de France à Jakarta, d'une bourse scolaire. Le dossier à constituer est à retirer au service administratif du LFB ou auprès des services consulaires (cf. annexe 1-F), lors de la campagne de bourses en début d'année civile pour les personnes déjà à Bali, ou au mois de septembre pour les nouveaux arrivants.
- 8.2. Les familles ayant déjà déposé un dossier de bourse en septembre 2024 pour la 2nde commission d'octobre 2024 ou ceux ayant reçu une réponse d'ajournement ou de rejet en 1^{ère} commission et qui souhaitent redéposer un dossier en 2^{ème} commission d'octobre 2024, devront s'acquitter au minimum des Droits d'inscription et des frais d'enseignement au tarif forfaitaire allant jusqu'aux vacances de décembre 2024, avec paiement avant le 31 août 2024 (cf. annexe I-D). Dans le cas où l'avis rendu en 2^{ème} commission est favorable et, en fonction du montant de l'aide accordée, le trop-perçu par le LFB sera remboursé après réception de la lettre officielle du Ministère des Affaires Étrangères précisant le montant de l'aide accordée et dès réception des fonds sur le compte bancaire du LFB.
- 8.3. Dans le cas où le montant de la bourse ne représente pas la totalité des frais de scolarité annuels, la différence devra être réglée par les familles aux dates fixées.
- 8.4. Les familles souhaitant bénéficier de la réduction de 7% sur les frais d'enseignement devront :
- 8.4.1. Pour les familles passant en 2^{ème} commission et/ou ne connaissant pas encore le résultat des bourses, s'acquitter de l'intégralité des frais de scolarité annuels avant le 15 mai 2024 (cf. annexe I-A)
- 8.4.2. Pour les familles ayant obtenu en 1^{ère} commission des bourses une prise en charge partielle des frais de scolarité, s'acquitter du reste à payer avant le 15 mai 2024. Il est également important de rappeler que les bourses sont attribuées sur la base des tarifs annuels "normaux" (cf. annexe I-B). La réduction de 7% sur les frais d'enseignement restant à payer sera donc calculée ainsi: frais d'enseignement aux tarifs annuels "normaux" moins montant de l'aide accordée par les bourses sur les frais d'enseignement aux tarifs annuels "normaux".
- 8.5. Les bourses concernent uniquement les élèves Français qui effectuent une année complète. Tout départ anticipé entraîne le remboursement de l'aide de l'état Français sur la période d'absence de l'élève. Les frais d'enseignement restant dus seront refacturés à la famille.

9. Réglementations particulières :

9.1. Pour tout départ anticipé d'une famille inscrite au « tarif annuel » vers un établissement scolaire en France ou faisant partie du réseau AEFE (Agence pour l'enseignement du Français à l'Étranger), tout trimestre scolaire entamé est dû et correspond aux échéances du tarif majoré.

Un certificat d'inscription de l'établissement d'accueil devra être fourni au secrétariat afin de pouvoir procéder au remboursement le cas échéant.

9.2. Pour tout départ anticipé du LFB pour un autre motif, aucun remboursement ne sera effectué, quelle qu'en soit la raison.

9.3. Une absence momentanée, quelle qu'en soit la durée et la raison, ne donne droit à aucune réduction ou remboursement des frais de scolarité.

10. Marche à suivre en cas de départ :

10.1. Au minimum un mois avant le départ, prévenir par écrit l'administration du LFB afin que les formalités de départ puissent être préparées;

10.2. Au plus tard cinq jours avant le départ, rendre les outils informatiques, manuels scolaires et/ou livres et documentations à la bibliothèque. À cette occasion, se faire remettre une attestation;

10.3. Payer les montants dus au titre des frais de scolarité et des activités extrascolaires;

10.4. Demander à l'administration du LFB les documents suivants:

- Le certificat de radiation, indispensable pour une inscription dans le prochain établissement scolaire;
- Éventuellement le dossier scolaire de l'élève;

Ces documents ne seront remis aux parents que sur présentation de l'attestation signalée précédemment et après vérification, auprès de la comptabilité du LFB, que tous les frais liés à l'élève ont été réglés.

ANNEXE I-A

TARIFS ANNUELS AVEC RÉDUCTION 2024-2025

Païement intégral avant le 15 Mai 2024

Réduction de 7% sur les frais d'enseignement annuels

Afin d'alléger la présentation, les tarifs sont en milliers de rupiahs		
CLASSE	Droits d'inscription Annuels	Frais d'enseignement annuels avec réduction
	hors (a) et (b)	(d)
TPS	10.700	51.900
PS		69.200
MS		
GS		
CP		
CE1		95.500
CE2		
CM1		
CM2		
6 ^{ème} (c)		
5 ^{ème} (c)		126.600
4 ^{ème}		
3 ^{ème}		
2 ^{nde}		138.200
1 ^{re}		
TERMINALE		

Pour bénéficier de la réduction de 7%, la totalité des frais de scolarité de l'année scolaire doit être reçue sur le compte en banque du LFB avant le 15 Mai 2024.

- (a) Les Droits de première inscription sont à ajouter pour les familles qui inscrivent un élève pour la première fois au LFB (voir paragraphe 7).
- (b) Les frais d'inscription aux examens DNB (Brevet des collèges) et Baccalauréat sont à ajouter : ils s'élèvent à 3.000K IDR pour la classe de 3e, 4.000K IDR pour la classe de 1^e, 5.000K IDR pour la classe de Terminale.
- (c) L'inscription en 6^{ème} et 5^{ème} Section internationale entraîne un supplément de 12.000K IDR par élève, sur les frais d'inscription annuels.
- (d) La réduction de 7% est déjà appliquée sur les tarifs de cette colonne.

Pour tout départ anticipé du LFB pour un autre motif, qu'une inscription dans un établissement scolaire en France ou faisant partie du réseau AEFE, aucun remboursement ne sera effectué, quelle qu'en soit la raison.

ANNEXE I-B

TARIFS ANNUELS 2024-2025

Paielement entre le 15 Mai et le 31 Août 2024 inclus

Afin d'alléger la présentation, les tarifs sont en milliers de rupiahs

CLASSE	Droits d'inscription annuels	Frais d'enseignement annuels
	hors (a) et (b)	
TPS	10.700	55.800
PS		74.400
MS		
GS		
CP		
CE1		102.700
CE2		
CM1		
CM2		
6 ^{ème} (c)		136.100
5 ^{ème} (c)		
4 ^{ème}		
3 ^{ème}		
2 ^{nde}		148.600
1 ^{re}		
TERMINALE		

- (a) Les Droits de première inscription sont à ajouter pour les familles qui inscrivent un élève pour la première fois au LFB (voir paragraphe 7)
- (b) Les frais d'inscription aux examens DNB (Brevet des collèges) et Baccalauréat sont à ajouter : ils s'élèvent à 3.000K IDR pour la classe de 3e, 4.000K IDR pour la classe de 1e, 5.000K IDR pour la classe de Terminale.
- (c) L'inscription en 6^{ème} et 5^{ème} Section internationale entraîne un supplément de 12.000K IDR par élève, sur le frais d'inscription annuel.

Pour tout départ anticipé du LFB pour un autre motif, qu'une inscription dans un établissement scolaire en France ou faisant partie du réseau AEFÉ, aucun remboursement ne sera effectué, quelle qu'en soit la raison.

ANNEXE I-C

TARIFS ANNUELS MAJORÉS 2024-2025

Paiement en trois fois

Majoration de 1.5% sur les frais d'enseignement

Afin d'alléger la présentation, les tarifs sont en milliers de rupiahs				
CLASSE	Droits d'inscription Annuels	Frais d'enseignement annuels majoré (d) Paiement en trois fois		
		1 ^{ère} ÉCHÉANCE	2 ^{ème} ÉCHÉANCE	3 ^{ème} ÉCHÉANCE
	Hors (a) et (b)	Avant le 31 août 2024	Avant le 30 novembre 2024	Avant le 28 février 2025
TPS	10.700	18.870	18.870	18.870
PS		25.170	25.170	25.170
MS				
GS				
CP				
CE1				
CE2		34.730	34.730	34.730
CM1				
CM2				
6^{ème} (C)				
5^{ème} (C)				
4^{ème}		46.030	46.030	46.030
3^{ème}				
2^{nde}				
1^{re}				
TERMINALE	50.270	50.270	50.270	

- (a) Les Droits de première inscription sont à ajouter pour les familles qui inscrivent un élève pour la première fois au LFB (voir paragraphe 7)
- (b) Les frais d'inscription aux examens DNB (Brevet des collèges) et Baccalauréat sont à ajouter : ils s'élèvent à 3.000K IDR pour la classe de 3e, 4.000K IDR pour la classe de 1^e, 5.000K IDR pour la classe de Terminale.
- (c) L'inscription en 6^{ème} et 5^{ème} Section internationale entraîne un supplément de 12.000K IDR par élève, sur le frais d'inscription annuel.
- (d) La majoration de 1.5% est déjà appliquée sur les tarifs de cette colonne.

Pour tout départ anticipé du LFB pour un autre motif, qu'une inscription dans un établissement scolaire en France ou faisant partie du réseau AEFE, aucun remboursement ne sera effectué, quelle qu'en soit la raison.

ANNEXE I-D

TARIFS FORFAITAIRES 2024-2025

Afin d'alléger la présentation, les tarifs sont en milliers de rupiahs		
Forfait minimum de 6 semaines effectives et incompressibles		
CLASSE	Droits d'inscription Annuels par semaine effective	Frais d'enseignement par semaine effective
	hors (a) et (b)	
TPS	310	1.920
PS		2.570
MS		
GS		
CP		
CE1		3.540
CE2		
CM1		
CM2		
6^{ème} (C)		
5^{ème} (C)		4.700
4^{ème}		
3^{ème}		
2^{nde}		
1^{re}		5.120
TERMINALE		

L'intégralité des frais de scolarité doit être réglée quatre semaines avant l'entrée de l'élève en classe. Le calcul du nombre de semaines exclut les vacances scolaires.

- (a) Les Droits de première inscription sont à ajouter pour les familles qui inscrivent un élève pour la première fois au LFB (voir paragraphe 7). Le prix au tarif forfaitaire par semaine est de 450K IDR de GS à CM2, de 360K IDR de 6^{ème} à 3^{ème}, de 240 K IDR de 2nd à Terminale.
- (b) Les frais d'inscription aux examens DNB (Brevet des collèges) et Baccalauréat sont à ajouter : ils s'élèvent à 3.000K IDR pour la classe de 3e, 4.000K IDR pour la classe de 1^e, 5.000K IDR pour la classe de Terminale.
- (c) L'inscription en 6^{ème} et 5^{ème} Section internationale entraîne un supplément de 12.000K IDR par élève, sur les frais d'inscription annuels.

ANNEXE I-E

COORDONNÉES BANCAIRES

Compte en Roupie en Indonésie:

Intitulé du Compte	LFB
Numéro de compte	0368 01 000836 30 4
SWIFT	BRINIDJA
Nom de la Banque	BRI (Bank Rakyat Indonesia)
Agence	Denpasar – Renon,
Adresse	Jl. Dr Kusuma Atmadja No.1

Compte en Euro en France

Intitulé du compte	LYCÉE FRANÇAIS DE BALI
IBAN	FR76 3056 8199 2600 0337 2680 177
SWIFT/BIC	CMCIFRPP
Nom de la Banque	BANQUE TRANSATLANTIQUE (CIC)
Code Banque/Guichet	30568 / 19926
Numéro de compte	00033726801
Clé RIB	77
Domiciliation	26, avenue Franklin D. Roosevelt, 75372 Paris

ANNEXE I-F

CONTACTS DU LYCÉE FRANÇAIS DE BALI

La direction du LFB reçoit les parents uniquement sur rendez-vous

Site internet du LFB	www.lfbali.com
Numéro de téléphone	+62.361.47.32.314
Numéro de Fax :	+62.361.47.32.315
Courriel secrétariat	administration@lfbali.com
Courriel comptabilité	accounting@lfbali.com

Lien internet de l'ambassade de France concernant l'aide à la scolarité :
<https://id.ambafrance.org/Bourses-scolaires-2024-2025-1ere-campagne>

ANNEXE II

ASSURANCE SCOLAIRE, TRAJET ET EXTRA SCOLAIRE « INTERNATIONAL »

L'assurance fournie par le LFB est recommandée par la FAPEE (Fédération des Associations de Parents d'Elèves de l'Étranger). La compagnie s'appelle CGEA, elle s'appuie sur la compagnie TOKIO MARINE (dans le top des 5 assurances mondiales) qui se chargera également de l'assistance.

* Les garanties de la formule :

1. Responsabilité civile : dommages corporels, dommages matériels avec franchise.
2. Individuelle accident : décès, invalidité permanente.
3. Garanties complémentaires accidents : dent ou prothèse dentaire cassée, bris de lunettes, verre, monture ou lentille, frais médicaux et hospitalisation, frais de transport et d'autres frais (veuillez demander les détails au secrétariat).
La compagnie rembourse, à concurrence des sommes indiquées au tableau des garanties*, et après déduction des remboursements des organismes sociaux ou de toute autre couverture médicale, les frais qui restent à la charge de l'assuré. En l'absence de toute assurance les remboursements seront effectués sur la base des 50% des frais engagés, dans la limite du plafond de garantie.
4. Assistance : rapatriement sanitaire, remise à niveau scolaire en cas de déscolarisation, recherche et sauvetage, évacuation suite à des accidents de sports d'hiver, messages, envoi de médicaments, présence auprès de l'assuré, etc....

* Le coût est compris dans les frais de scolarité.

*Copie consultable sur demande auprès du secrétariat du LFB

ANNEXE III

FRAIS D'EXAMENS

Afin d'alléger la présentation, les tarifs sont en milliers de rupiahs.
Ils sont exclus des Droits d'inscription annuels des classes de 3^{ème}, 1^{ère} et
Terminale.

Classe de troisième (3^{ème})

Frais d'examens du DNB
Examineurs
Frais administratifs, organisationnels et de surveillance
TOTAL : 3,000K IDR

Classe de première (1^{ère})

Frais d'examens des épreuves anticipées du baccalauréat
Examineurs
Frais administratifs, organisationnels et de surveillance
TOTAL : 4,000K IDR

Classe de terminale (TERM)

Frais d'examens des épreuves du baccalauréat
Examineurs
Frais administratifs, organisationnels et de surveillance
TOTAL : 5,000K IDR